



**BOCAGE BOURBONNAIS**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# Conseil Communautaire

- Procès-Verbal -

Lundi 19 septembre 2022  
Salle polyvalente  
MEILLARD

Date convocation: Mardi 13 septembre 2022

### Appel des conseillers communautaires

- *Présents* : cf. feuille émargement
- *Pouvoirs* :
  - M. X donne pouvoir à M. X
  -
- *Absents* :
  -

37 votants

### Secrétaire de la séance précédente (18/07/2022) :

Mme Laura PACAUD- CHATILLON

### Secrétaire de séance :

M. Damien CLUZEL - CRESSANGES

Heure début séance : 19h10

### Rappel ordre du jour :

- **Présentation**
  - Présentation du Bilan de Jazz dans le Bocage
- **Administration générale, finances, marchés :**
  - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire
  - Validation du PV du conseil communautaire précédent
  - Nomination de Monsieur Daniel CANTE en tant que délégué suppléant de la commune de TRONGET auprès du SICTOM Sud Allier
  - Délégation de signature pour la conclusion de baux et conventions de location des gites, du bassin d'apprentissage, de l'espace bocage et de l'atelier
  - Modification de la composition du jury pour le concours restreint du plan d'eau de Vieure
- **Services à la population, cohésion sociale et santé**
- **Projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et population**
- **Economie de proximité et emploi**
  - Aide économique : "flamme création" à Cressanges
  - Aide économique : Meunier TP à St Hilaire
  - Aide économique : Triboulet à Ygrande
- **Tourisme et thermalisme**
  - Accord de principe signalisation sur l'A71 et l'A79
- **Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
- **Informations et questions diverses :**
  - Rappel concernant la fiche info secours
  - Grille tarifaire de la taxe de séjour 2023
  - Présentation du rapport économique
  - Point santé mentale
  - Maintien de la règle de droit commun pour la répartition du FPIC

Mot d'introduction de M. Yves SIMON, maire de Meillard, et présentation de la commune, de ses richesses, de ses entreprises, ses gîtes et chambres d'hôtes. Meillard dispose d'une trésorerie très saine qui lui permet d'être une commune active avec beaucoup de projets notamment celui d'un parc photovoltaïque sur 50 hectares.

## Présentation

Présentation du bilan de l'édition 2022 de Jazz dans le Bocage

Après deux années d'annulation suite au covid, la programmation a été ambitieuse (sur 9 jours) avec pas moins de 21 concerts. Le festival a pu compter sur une soixantaine de bénévoles et Sabine qui est salariée.

Les groupes de 2020 avait été payés et ont été reprogrammés en 2022. Artistes nationaux et internationaux.

La ligne de programmation correspond à du jazz actuel jusqu'aux musiques du monde. Environ 3000 spectateurs donc tendance à la baisse mais maintient chez les scolaires et les hôpitaux/EHPAD.

Reprise des résidences d'artistes avec un trio lyonnais.

## Adjonction/Ajournement de points à l'ordre du jour

Adjonction :

- Avis sur le projet de travaux d'un local communal à Treban en vue d'accueillir une Maison d'Assistants Maternels (MAM)

Pour	37
Contre	
Abstention	

Ajournement :

- Accord de principe signalisation sur l'A71 et l'A79

Pour	37
Contre	
Abstention	

## Administration générale, finances, marchés

### 1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision
<a href="#">2022-23</a>	01/09/2022	13/09/2022	ARRETE PORTANT CONVENTION COMMERCIALE ANCV	Signature de la convention ANCV pour encaissement des chèques vacances pour le budget annexe du plan d'eau de Vieure

### 2. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Annexe N° 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Il est demandé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Pour	36
Contre	
Abstention	1

**3. NOMINATION DE MONSIEUR DANIEL CANTE EN TANT QUE DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE TRONGET AUPRES DU SICTOM SUD ALLIER**

**Annexe N° 2**

Vu la compétence obligatoire « collecte et traitement des ordures ménagères » au 1er janvier 2017 et compétence dévolue aux SICTOM compétents sur le territoire par le mécanisme de représentation/substitution.

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité syndical mixte fermé et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tous les conseillers municipaux d'une commune membre.

Vu l'intervention sur le territoire du SICTOM Sud Allier pour les communes de Châtel de Neuvre, Châtillon, Cressanges, Deux Chaises, Gipy, le Montet, Meillard, Rocles, Saint Hilaire, Saint Sornin, Treban, Tronget.

Vu la démission de M. Jean-Bernard CONTOUX, délégué suppléant pour la commune de Tronget.

Il est proposé aux conseillers communautaires de désigner M. Daniel CANTE délégué suppléant auprès du SICTOM Sud Allier.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De désigner M. Daniel CANTE délégué suppléant auprès du SICTOM Sud Allier

Pour	37
Contre	
Abstention	

**4. DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CONCLUSION DE BAUX ET CONVENTIONS DE LOCATION DES GITES, DU BASSIN D'APPRENTISSAGE, DE L'ESPACE BOCAGE ET DE L'ATELIER**

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;

7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Il est proposé au conseil Communautaire de déléguer au bureau Communautaire la possibilité de conclure les baux et conventions de location des gîtes, du bassin d'apprentissage, de l'espace bocage et de l'atelier.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De déléguer au bureau communautaire la possibilité de conclure les baux et conventions de location des gîtes, du bassin d'apprentissage, de l'espace bocage et de l'atelier,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

### 5. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU JURY POUR LE CONCOURS RESTREINT DU PLAN D'EAU DE VIEURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 définissant les attributions du Président ;

Vu les dispositions des articles L. 2125-1 2°, L.2172-1, L.2431-1 à L.2431-3, L.2432-1 et L.2432-2, R.2162-15 à R.2162-24 et R.2172-1 à R.2172-6, R.2431-1 et suivants, R.2432-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu le chapitre 2 du règlement de concours (RC) portant sur l'organisation de la consultation.

Vu la décision du Président 2022-14 portant constitution du jury du Concours de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification de la base de loisirs et d'hébergement du plan d'eau de Vieure en village nature.

Il est proposé au conseil communautaire d'intégrer un architecte paysagiste du CAUE, Monsieur Romain RATEAU en substitution de Mme Christelle MANZANARES, AMO bâtiment auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (A.T.D.A) afin de donner un avis avec voix délibérative dans le jury du concours de maîtrise d'œuvre.

L'avis de Mme Christelle MANZANARES serait requalifié en voix consultative.

Pour rappel, la composition du jury sera la suivante :

- Membres avec voix délibérative :
  - o Jean-Marc Dumont
  - o Daniel Gueullet
  - o Jacques Ferrandon
  - o Ludovic Chaput
  - o Olivier Guiot
  - o Françoise Guilleminot
  - o Architecte-paysagiste conseil de l'Etat auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier, en la personne de M. Cyril Brûlé ou M.Philippe Convercey
  - o Architecte paysagiste du CAUE, Monsieur Romain RATEAU
- Membres avec voix consultative:
  - o Michel Aubailly
  - o Brigitte Olivier
  - o Pierre Thomas
  - o Yves Simon
  - o Nicole Picandet
  - o Marie-Françoise Lacarin
  - o Guy Dauchat
  - o Dominique Gilbert
  - o Mme. Christelle MANZANARES, AMO bâtiment auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (A.T.D.A)

- o Magalie Decerle
- o Sébastien Vuilbert
- o Catalina Duque Gomez
- o Jérémie Contoux

La date de la CAO sera le 12 octobre prochain à 14h à l'espace bocage à Tronget

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De valider la modification de composition du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre tel que présenté précédemment

Pour	37
Contre	
Abstention	

### o Economie de proximité et emploi

## 6. AIDE ECONOMIQUE : « FLAMME CREATION » A CRESSANGES

**Annexe N° 3**

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville signée entre le Département et la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, le 10 février 2020,

Le département de l'Allier est saisi d'une demande de subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville dans le cadre du développement de l'entreprise FLAMME CREATION

Monsieur le Président présente le projet :

Le projet			
Descriptif	Aménagement d'une grange	Critères d'aide publique	Régime de Minimis
Programme total d'investissement	<b>47 393 € HT</b>	Assiette éligible aides publiques	<b>30 275 €HT</b>
Dont immobilier	Aménagement de l'atelier : 30 275 € <b>TOTAL : 30 275 HT</b>	Subvention proposée	<b>Part Département : 4 541€</b> <b>Part EPCI : 908 €</b>
Dont matériel de production et autres	Matériel productif : 11 083€ Etude : 6 035 € <b>TOTAL : 17 118 € HT</b>	Autres aides sollicitées	<b>LEADER : 11 094 €</b>
Créations d'emploi (CDI)	<b>2</b>	Taux max. applicable	Plafond de 200 000 € sur 3 ans

Monsieur le Président présente le calcul des aides départementale et intercommunale :

#### \* CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE\*

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	15 % plafonnée à 180 000 €	15 %

	Investissements immobiliers	30 275 €
	TOTAL :	4 541 €
	<b>Montant de subvention proposé</b>	<b>4 541 €</b>

**\* CALCUL DU CO-FINANCEMENT EPCI**

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	20 % plafonnée à 15 000 €	20 %
Assiette de calcul	Investissements immobiliers	4 541 €
	TOTAL	908 €
	<b>Montant du co-financement</b>	<b>908 €</b>

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'octroyer une aide d'un montant de 908 € à l'entreprise SAS FLAMME DE CREATION ayant un projet d'investissement matériel de 47 393 € HT, dans le cadre de l'Aide à l'immobilier d'entreprises pour le projet décrit dans le présent rapport,
- D'inscrire cette dépense au BP 2022
- D'autoriser M le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'entreprise SAS Flamme de Création définissant les conditions d'attribution de cette aide financière
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

**7. AIDE ECONOMIQUE MEUNIER TP A ST HILAIRE**

**Annexe N° 4**

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville signée entre le Département et la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, le 10 février 2020,

Le département de l'Allier est saisi d'une demande de subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville dans le cadre du développement de l'entreprise MEUNIER TP

Monsieur le Président présente le projet :

<b>Le projet</b>			
Descriptif	<b>Construction d'un bâtiment en structure métallique</b>	Critères d'aide publique	Régime PME
Programme total d'investissement	<b>91 803 € HT</b>	Assiette éligible aides publiques	<b>91 803 € HT</b>
Dont immobilier	Construction 91 803 € <b>TOTAL : 91 803 € HT</b>	Subvention proposée	<b>Part Département : 13 770 €</b> <b>Part EPCI : 2 754 €</b>

Dont matériel de production et autres	<b>TOTAL :</b>	Autres aides sollicitées	
Créations d'emploi (CDI)		Taux max. applicable	20 %

Monsieur le Président présente le calcul des aides départementale et intercommunale :

**\* CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE\***

	<b>Modalités</b>	<b>Résultat</b>
Taux d'aide départementale applicable	15 % plafonnée à 180 000 €	15 %
	Investissements immobiliers	91 803 €
	TOTAL :	13 770 €
	<b>Montant de subvention proposé</b>	<b>13 770 €</b>

**\* CALCUL DU CO-FINANCEMENT EPCI**

	<b>Modalités</b>	<b>Résultat</b>
Taux de co-financement applicable	20 % plafonnée à 15 000 €	20 %
Assiette de calcul	Investissements immobiliers	13 770 €
	TOTAL	2 754 €
	<b>Montant du co-financement</b>	<b>2 754 €</b>

**DECIDE**

- D'octroyer une aide d'un montant de 2 754 € à l'entreprise MEUNIER TP ayant un projet d'investissement de 91 803 € HT, dans le cadre de l'Aide à l'immobilier d'entreprises pour le projet décrit dans le présent rapport,
- D'inscrire cette dépense au BP 2022
- D'autoriser M le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'entreprise MEUNIER TP définissant les conditions d'attribution de cette aide financière
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

**8. AIDE ECONOMIQUE : TRIBOULET A YGRANDE**

**Annexe N° 5**

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville signée entre le Département et la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, le 10 février 2020,

Le département de l'Allier est saisi d'une demande de subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville dans le cadre du développement de l'entreprise MENUISERIE TRIBOULET, en partie via la SCI TRIBOULET.



Monsieur le Président présente le projet :

Le projet sur 3 ans			
Descriptif	<b>Achat et aménagement d'un bâtiment pour regrouper les activités à Ygrande</b>	Critères d'aide publique	AFR (petite entreprise)
Programme total d'investissement	<b>250 274 €</b>	Assiette éligible aides publiques	<b>180 274 €HT</b>
Dont immobilier	SCI : Achat bâtiments : 162 300 € (y compris frais de notaires) SASU : Travaux d'aménagement : 17 974 € <b>TOTAL : 180 274 €HT</b>	Subvention proposée	<b>Part Département : 27 041 €</b> <b>Part EPCI : 5 408 €</b>
Dont matériel de production	SASU : Reprise Stocks et matériels : 70 000€	Autres aides sollicitées	-
Créations d'emploi (CDI)	-	Taux max. applicable	30%

Monsieur le Président présente le calcul des aides départementale et intercommunale :

**\* CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE\***

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	15 % plafonnée à 180 000 €	15 %
Assiette éligible	Investissements immobiliers SCI	162 300€
	Aide via SCI :	24 345 €
	Investissement immobiliers SASU :	17 974 €
	Aide directe SASU :	2 696 €
	<b>Montant de subvention proposé</b>	<b>27 041 €</b>

**\* CALCUL DU CO-FINANCEMENT EPCI**

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	20 %	20 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale	27 041 €
	TOTAL	5 408 €
	<b>Montant du co-financement</b>	<b>5 408 €</b>

**DECIDE**

- D'octroyer une aide d'un montant de 5 408 € à la Menuiserie TRIBOULET ayant un projet d'investissement de 180 274 € HT, dans le cadre de l'Aide à l'immobilier d'entreprises pour le projet décrit dans le présent rapport,
- D'inscrire cette dépense au BP 2022
- D'autoriser M le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'entreprise Menuiserie TRIBOULET définissant les conditions d'attribution de cette aide financière
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

**9. AVIS SUR LE PROJET DE TRAVAUX D'UN LOCAL COMMUNAL A TREBAN EN VUE D'ACCUEILLIR UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELS (MAM)**

**Annexe N° 6 à 10**

Vu la demande de la commune de Treban sollicitant l'avis de la Communauté de Communes sur un projet de travaux d'un local

communal en vue d'accueillir une Maison d'Assistants Maternels,

Considérant que la commune de Treban doit obtenir l'avis de son établissement public de coopération intercommunale de rattachement pour solliciter des subventions ;

Vu l'exposé de la situation,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Rémy GUILLEMINOT, maire de Treban, et après en avoir délibéré,

Pour rappel, ce projet est d'un montant de 308 000€ HT. Deux assistantes maternelles se sont déjà engagées et possibilité qu'il y en ait une troisième. Les travaux seraient réalisés dans les deux ans avec 4 agréments par assistante maternelle.

Yves SIMON demande à Rémy GUILLEMINOT si la DETR a déjà été accordée.

#### DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur un projet de travaux d'un local communal en vue d'accueillir une Maison d'Assistants Maternels.

Pour	37
Contre	
Abstention	

### Tourisme et thermalisme

#### 10.ACCORD DE PRINCIPE SIGNALISATION SUR L'A71 ET L'A79 (AJOURNEMENT DU POINT)

### Informations et questions diverses

→ Rappel concernant la fiche info secours : Rappel de la part de Sébastien VUILBERT que les FIS sont disponibles sur demande à la CCBB. Pour information, il y a eu une réunion avec les SDIS du territoire qui a débouché sur une idée des pompiers à savoir : distribuer des flyers en même temps que le calendrier afin de sensibiliser le plus grand nombre de personnes. Outre les SDIS, la plupart des professionnels relais ont été saisis à l'instar des médecins, infirmiers, CCAS, ...

A Châtillon, il y a eu une répartition géographique de la commune par conseiller pour distribuer la FIS.

A Autry, la FIS sera distribuée à l'occasion du repas des aînés.

A terme, il y aura sans doute un QR code sur la vignette d'indication qui est posée sur le frigo et qui pourra remplacer la FIS

→ Evocation de la grille tarifaire de la taxe de séjour 2023 : Guy DAUCHAT rappelle que toutes les mairies doivent être bien vigilantes vis-à-vis des locations sauvages et doivent contrôler que les personnes déclarent bien leurs recettes afin que cette taxe soit bien collectée et reversée à la CCBB pour l'OT. Yves SIMON rappelle qu'il s'agit d'une obligation et que la principale plateforme qui s'exonère de cette taxe est Airbnb. Le Président invite les conseillers communautaires à aller voir les « fraudeurs » afin de les inviter à déclarer.

→ Présentation du rapport économique par Sébastien VUILBERT : Jean-Marc DUMONT remarque qu'il y a une accélération du nombre de dépôt de dossiers pour des créations de sociétés. Ces projets sont pour la plupart viables. Yves SIMON demande combien d'emplois ont été créés grâce à ces aides mais aucune réponse n'a pu être apportée.

→ Point santé mentale : Dans le cadre du CLS, l'IREPS propose de construire un module d'accompagnement pour les agents et élus afin de détecter et accueillir au mieux les personnes qui ont des troubles mentaux. Pierre THOMAS indique que l'Etat doit mettre en place en Octobre un plan de prévention du suicide dans le monde agricole.

→ Proposition de maintien de la règle de droit commun pour la répartition du FPIC

Prochain conseil communautaire le 17 octobre 2022

Yves SIMON clôture la séance et rappelle qu'il y a eu 5 naissances sur MEILLARD.

Heure de fin 20h27